

Décision : DAJ2024-269

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche**  
relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret du 1er février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm**  
portant organisation et politique des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2023-318**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Murielle GUILLEMIN est nommée Administratrice par intérim de l'Administration du siège de l'Inserm.

**Article 2** Délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Muriel GUILLEMIN, Administratrice par intérim, afin, dans les limites d'une part, des attributions de l'Administration du siège et d'autre part, des crédits disponibles, et le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm

**Article 3 :** Madame Murielle GUILLEMIN est maintenue dans ses fonctions de Responsable du Pôle ressources humaines au sein de l'Administration du siège de l'Inserm.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.